



Département de Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Commune de COMBLOUX

ARRETE MUNICIPAL N°2017.144

Le Maire de la commune de COMBLOUX,

VU, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des collectivités territoriales.

VU, le code de la route, notamment ses articles R.417-11, R.417-6 et R.411-25 al.3,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment l'arrêté du 16 février 1988 qui, en son article 118-2 définit le type de marquage routier permettant de matérialiser les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite.

VU, la demande écrite de Monsieur LADET Dominique, propriétaire des deux places de stationnement, qui donne autorisation et pouvoir d'intervenir aux autorités compétentes,

CONSIDERANT, que Monsieur LADET Dominique, propriétaire du bâtiment numéroté 81 Route de Sallanches à Combloux, demande et autorise les agents compétents à intervenir sur deux places de stationnement ; l'une pour les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, et l'autre interdite aux véhicules sauf aux ambulances et aux véhicules sanitaires légers (VSL),

CONSIDERANT, que ces deux emplacements de stationnement sont ouverts à la circulation des véhicules,

CONSIDERANT, la configuration des lieux et en l'espèce, la présence de commerces et de trottoirs relativement étroits soit un endroit fréquenté par les piétons,

CONSIDERANT, l'insécurité et la gêne occasionnée en cas de stationnement en bord de route départementale,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Combloux,

Article 1 : Une place de stationnement aménagée aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et aux familles est créée devant la maison de santé située numéro 81 Route de Sallanches à Combloux.

Article 2 : Une place de stationnement réservée aux véhicules ambulances et véhicules sanitaires légers est créée devant la maison de santé située numéro 81 Route de Sallanches à Combloux

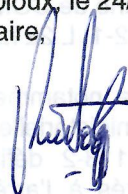
Article 3 : l'arrêt ou le stationnement de véhicule autre que des véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, des ambulances ou des véhicules sanitaires légers sera interdit sur les emplacements cités.

Article 4 : Une signalisation verticale a été mise en place conformément à la réglementation.
Une signalisation horizontale a été mise en place conformément à la réglementation.

- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la Loi et au règlement en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Combloux et consultable en mairie.
- Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 :** La Brigade de Gendarmerie de Megève, Le Maire de Combloux, La Police municipale de Combloux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à : au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève, à Monsieur le Directeur des services techniques de Combloux, à la maison de santé à Combloux, à la Police Municipale de Combloux.

Combloux, le 24/11/2017

Le Maire,



Jean Bertoluzzi